

3. Il faudrait, si la chose est possible, convoquer, avant la prochaine session du Parlement, une conférence réunissant les représentants des provinces et du Dominion en vue d'étudier certains problèmes complexes, les questions financières et constitutionnelles entre autres.
4. A la lumière des informations obtenues dans l'intervalle, un comité parlementaire et le Comité consultatif d'assurance-santé devraient poursuivre l'étude du projet de loi.

En conformité des recommandations du Comité spécial de la sécurité sociale, la commission consultative de l'assurance-santé a réuni des renseignements pour les provinces, sous le titre de "Données relatives au plan d'assurance-santé pour le Canada et d'aptitude physique nationale". Cette publication contient un résumé de l'avant-projet de loi sur l'assurance-santé, avec explication de chaque article et un sommaire des aspects financiers, accompagnés d'un abrégé de quelques mémoires présentés par diverses associations, telles que l'Association des médecins du Canada, l'Association canadienne de l'hygiène publique, l'Association des dentistes du Canada, etc. Toutes les provinces en ont reçu des exemplaires.

Après examen de la recommandation à l'effet que des fonctionnaires visitent les provinces pour y renseigner les autorités sur la nature de l'avant-projet de loi sur l'assurance-santé, la Commission consultative de l'assurance-santé a constaté que les aspects financiers du projet de loi ne sont pas encore susceptibles d'une estimation assez précise pour que les représentants de la Commission consultative puissent indiquer le coût envisagé et soumettre aux provinces une proposition définie quant aux contributions à faire par le Dominion et par les provinces; le Comité spécial de la sécurité sociale ayant recommandé de convoquer une conférence de représentants des provinces et du Dominion pour discuter les questions financières et constitutionnelles en jeu, la Commission consultative en est venue à la conclusion qu'il vaut mieux attendre cette conférence pour parler de l'aspect financier de l'avant-projet de loi. On espérait que les articles financiers en seraient précisés et simplifiés d'ici cette conférence.

A cet égard, un comité financier spécial, composé de représentants de la Banque du Canada, du ministère des Finances, de la division de l'impôt sur le revenu (ministère du Revenu), de la division de l'assurance-chômage (ministère du Travail) et de la division des statistiques démographiques (Bureau fédéral de la statistique), a siégé continuellement durant trois mois pour étudier sous tous leurs aspects les articles financiers de l'avant-projet de loi; ce comité a présenté, le 28 décembre 1943, le rapport suivant:

A la suite de son étude, le Comité considère que:

1. Les moyens envisagés pour fixer la contribution des soi-disant "affiliés cotisés" exigeraient le recours à des rouages administratifs incommodes et dispendieux; de toute façon, ils ne donneraient probablement pas satisfaction et seraient peut-être tout à fait inapplicables.

2. La prime annuelle de \$26 par assuré représente une moyenne trop élevée; il faudrait la rectifier dans le cas de la majorité des assurés, ce qui imposerait de lourdes charges financières aux provinces. (Le recensement indique qu'en 1941, 62 p. 100 environ des salariés gagnaient moins de \$950 par année.)

3. Il semble injuste de faire payer au chef de famille de très faible revenu une contribution représentant un plus fort pourcentage de son revenu qu'il n'a paru bon de faire payer au célibataire de revenu égal.

4. Il ne semble pas bon d'exiger de contribution spéciale des patrons, sous un plan global; de toute façon, la contribution du patron, telle qu'elle est proposée, et parce qu'elle est limitée à la partie de la contribution de l'employé que celui-ci est financièrement incapable de payer, représenterait, selon les calculs qui ont été faits, une part relativement faible du total; en général, elle retomberait sur le petit patron plutôt que sur les